

AIDE INDIVIDUELLE REGIONALE A LA FORMATION

ATTESTATION DU CONSEILLER EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE / STRUCTURE ACCOMPAGNATRICE

Le dispositif des aides individuelles régionales à la formation permet d'apporter un soutien financier aux personnes en recherche d'emploi qui souhaitent s'engager dans un parcours de formation et qui n'ont pas trouvé de proposition équivalente dans l'offre collective régionale.

Le dépôt de la demande est réalisé par le demandeur via le Guide des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine.
L'aide régionale peut être portée jusqu'à **5000 €** par année de formation, sur une durée maximale de **2 années de formation**.

Dans leur rôle d'accompagnement individualisé des personnes en recherche d'emploi, les structures dédiées (notamment France Travail, Cap Emploi, Missions locales, APEC, PLIE, Département) veilleront à soutenir le demandeur dans l'élaboration de son projet professionnel et le dépôt de sa demande d'aide individuelle régionale à la formation.

Cette attestation est à compléter par le conseiller et remettre au plus tôt au demandeur.

A compléter par France Travail, Cap emploi, Mission locale, APEC, PLIE, Département

** attention : la structure de formation n'est pas habilitée à compléter cette attestation*

Nom de la structure : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

LE CONSEILLER

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____ E-Mail : _____

LE DEMANDEUR

Nom : _____ Prénom : _____

Le cas échéant, identifiant France Travail : _____

A, _____ le : _____

A compléter par le conseiller France Travail

Rappels:

- Aucune demande de financement ne doit être déposée de manière simultanée sur une AIF et une AIR,
- Toute demande accompagnée vers la Région doit répondre aux critères d'éligibilité du règlement des AIR.

La présente demande correspond à l'une des situations suivantes (cocher la ou les cases correspondantes) :

- Le coût pédagogique de la formation est supérieur au plafond appliqué dans le cadre de l'AIF (situation de reste à charge) ;
- La formation est la suite d'un parcours initial (rappel : les personnes sous statut scolaire/étudiant durant la formation ne sont pas éligibles aux AIR) ;
- Les formations d'une durée de 2 ans et pour lesquelles le passage en 2ème année est conditionné par la validation de la 1ère année ;
- Le stagiaire arrive en fin de droit AREF au cours de la formation et il ne peut bénéficier de la RFF (formation non éligible). Dans ce cas la RPS prend le relais (rappel : le temps de formation doit être supérieur ou égal à 150 heures) ;

AVIS SUR LE PROJET DE FORMATION

(pertinence, cohérence et faisabilité au regard notamment des qualifications et de l'expérience professionnelle acquises et de l'objectif d'emploi recherché)

FINANCEMENT

Rappels :

- le CPF n'est pas mobilisable en co-financement d'une aide individuelle régionale,
- l'AIF France Travail et l'AIR Région ne sont pas cumulables.

Avis sur le plan de financement au titre de l'AIR Région (autres cofinancements sollicités, reste à charge, prise en charge des frais annexes...) :